

DEPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

BOULAY-MOSELLE

CANTON

FAULQUEMONT

COMMUNE D'ADAINCOURT

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2025

Etaient présents :

- Mmes MANTZER Camille, MANGIN Marie-Pierre, DELLINAVELLI Christelle
- Mrs PREVOT Romain, AUGER Gaëtan, SURLUTTE Eric, NICOLAS Samuel, GANTLET Grégory, GENSON Frédéric

Etaient absents excusés :

Le quorum étant atteint, l'adjoint au maire déclare la séance ouverte.

1. Election du maire

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Eric SURLUTTE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 09

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du code électoral) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Proclamation de l'élection du maire :

M. Eric SURLUTTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Fixation du nombre d'adjoint(s) au maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Adaincourt étant de 9, il ne peut y avoir plus de 2 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix pour, voix contre, abstention,

- DE FIXER à 1 le nombre d' adjoint de la commune d'Adaincourt.

DEPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

BOULAY-MOSELLE

CANTON

FAULQUEMONT

COMMUNE D'ADAINCOURT

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2025

3. Election du 1^{er} adjoint

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 08/2025 , du 10 septembre 2025 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ELIRE le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Camille MANTZER

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 09

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L. 65 du code électoral) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Mme Camille MANTZER a été proclamée première adjointe au maire et est immédiatement installée.

4. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025 constatant l'élection du maire et de 1 adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 134 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 13.50 %

Considérant que pour une commune de 134 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 5.30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 10 septembre 2025 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

DEPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

BOULAY-MOSELLE

CANTON

FAULQUEMONT

COMMUNE D'ADAINCOURT

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2025

- maire : 13,50 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 5.30 % de l'indice 1027

5. Délégation accordées au maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code générale des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGTC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par :

9 Voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE que le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont gênés ni de condition ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération, pour un montant prévisionnel allant jusqu'à 30 000 euros.

6. Compositions des commissions communales

Monsieur le Maire indique que pour prendre un certain nombre de décisions et mener une réflexion en amont sur certains problèmes particuliers, il serait utile de constituer des commissions communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les commissions suivantes et de désigner pour y siéger :

Commission : La forêt, représentée par Frédéric GENSON, Eric SURLUTTE,
Suppléant : Samuel NICOLAS

Commission : Ecole, représentée par Camille MANTZER, Romain PREVOT,
Suppléant : Gaetan AUGER

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire
Eric SURLUTTE**